

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2010**

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire.**

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent excusé : M. CHEVREUX

NOMBRE

de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	23
de votants :	26

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
M. GUERLOT à M. VALLE

M. RAPPENNE à Mme STEF

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2010.

Le maire,
Jacques BARTH



Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Afin de permettre la télétransmission à la préfecture des actes et délibérations soumis au contrôle de légalité et de recevoir, en temps réel, sous forme dématérialisée, l'accusé de réception, il est nécessaire que le conseil municipal donne son accord et autorise le maire :

- à signer un contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- à signer une convention avec la préfecture.

Le conseil municipal doit également désigner les responsables de la télétransmission.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour la télétransmission des actes administratifs.
- AUTORISE le maire à signer le contrat de fourniture de certificats électroniques avec CDC FAST.
- AUTORISE le maire à signer la convention avec la préfecture.
- DESIGNER mesdames COYARD et REVIRE comme responsables de la télétransmission.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



**CONVENTION RELATIVE
AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
(PROJET ACTES)**

PASSÉE ENTRE

LA PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

représentée par Monsieur Dominique BELLION, préfet de Meurthe-et-Moselle

et

LA COMMUNE DE BOUXIERES-AUX-DAMES

représentée par son maire, Monsieur Jacques BARTH

dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2020

PRÉAMBULE :

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe, avec le préfet, une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

La présente convention est passée dans le cadre de la **mise en œuvre** de la procédure de télétransmission entre les deux parties prenantes à la convention.

1. DISPOSITIF UTILISÉ

1.1 – Référence du dispositif homologué

X FAST (CDC FAST)

1.2 – Informations nécessaires au raccordement du dispositif

1.2.1 – Trigramme identifiant

X CDC

1.2.2 – Renseignements sur la collectivité :

Numéro SIREN : 215400904

Nom : Commune de BOUXIERES-AUX-DAMES

Nature : 3-1

Adresse postale : rue Saint-Martin 54136 BOUXIERES-AUX-DAMES

1.2.3 – Coordonnées des opérateurs exploitant le dispositif

Téléphone : X 01 . 58 . 50 . 16 . 20

Messagerie : X support@cdefast.fr

Adresse postale : X CDC FAST
195, bd Saint-Germain
75007 PARIS

2. ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION

2.1 – Clauses nationales

2.1.1 – Prise de connaissance des actes

La collectivité s'engage à transmettre au préfet des actes respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le préfet, et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).

Le préfet prend effectivement connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

2.1.2 – Confidentialité

Lorsque la collectivité fait appel à des prestataires externes, participant à la chaîne de télétransmission, et mandatés à la suite d'une procédure de commande publique les liant à la collectivité, il est strictement interdit à ces prestataires d'utiliser ou de diffuser les données contenues dans les actes soumis au contrôle de légalité à d'autres fins que la transmission de ces actes au représentant de l'État.

Il est interdit de diffuser les informations, fournies par les équipes techniques du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (ci-après MIOMCT),

permettant la connexion du dispositif aux serveurs du MIOMCT pour le dépôt des actes (mots de passe, etc.), autres que celles rendues publiques dans la norme d'échange. Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées de tentatives malveillantes d'appropriation.

2.1.3 – Support mutuel de communication entre les deux sphères

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les personnels de la collectivité locale et ceux de la préfecture peuvent se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les problèmes qui pourraient survenir.

Par ailleurs, le dispositif de télétransmission relevant de la « sphère collectivités locales » et les équipes du MIOMCT prévoient un support mutuel (par téléphone et messagerie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrées), permettant le traitement des incidents et des anomalies ne pouvant être traités au niveau local. Les délais de réponse aux sollicitations ne peuvent excéder une demi-journée.

Le service en charge du support au MIOMCT ne peut être contacté que par un opérateur identifié (grâce aux informations déclinées au paragraphe 1.2) du dispositif de la collectivité, c'est-à-dire :

- dans le cas d'un dispositif sans tiers de télétransmission : par un contact identifié de la collectivité,
- dans le cas d'un dispositif avec tiers de télétransmission : par un contact identifié du tiers de télétransmission, les contacts directs entre la collectivité et le service de support du MIOMCT étant strictement exclus (le tiers de télétransmission doit mettre en place des moyens suffisants pour centraliser et traiter l'ensemble des demandes des collectivités faisant appel à lui).

Les seuls cas dans lesquels il est possible de contacter directement **le support mis en place par le MIOMCT** sont exclusivement :

- l'indisponibilité des serveurs du MIOMCT,
- un problème de transmission d'un fichier,
- les questions relatives à la sécurité des échanges (en particulier les changements de mots de passe ou d'adresses de connexion) et au raccordement du dispositif,
- les mises à jour de l'homologation et du cahier des charges d'homologation.

Ces prises de contacts se font exclusivement en utilisant les coordonnées fournies par le MIOMCT à cet effet. En particulier, **l'adresse émetteur utilisée par les équipes techniques du MIOMCT** dans les transmissions de données de la sphère MIOMCT vers la sphère collectivités **ne doit pas être utilisée**, que ce soit pour contacter le support ou faire part d'une anomalie.

De façon symétrique, seule l'équipe de support du MIOMCT pourra contacter les opérateurs du dispositif de télétransmission de la collectivité, aux coordonnées indiquées au paragraphe 1.2.3.

2.1.4 – Interruptions programmées du service

Pour les besoins de maintenance du système, le service du MIOMCT pourra être interrompu une ½ journée par mois en heures ouvrables. Les équipes techniques du MIOMCT avertiront les services de support des dispositifs de télétransmission des collectivités territoriales trois jours ouvrés à l'avance.

Durant ces périodes, les collectivités peuvent, en cas de nécessité et d'urgence, transmettre des actes sur support papier.

2.1.5 – Suspensions d'accès

Le MIOMCT, dans les conditions prévues à l'article R. 2131-4 du code général des collectivités territoriales, peut suspendre l'accès aux serveurs de réception des actes si les flux en provenance d'une collectivité sont de nature à compromettre le fonctionnement général de l'application.

Les suspensions peuvent être opérées dans l'urgence pour des motifs de sécurité générale (par exemple détection d'un virus, même véhiculé de manière involontaire dans un flux en provenant d'une collectivité).

Dans le cas d'une suspension à l'initiative du représentant de l'État, la suspension ne porte que sur des collectivités concernées par l'incident. Cette suspension fait l'objet d'une notification concomitante du représentant de l'État à la (ou aux) collectivité(s) concernée(s) afin que celle(s)-ci transmette(nt) les actes sur support papier.

Dans le cas d'une suspension à l'initiative des services techniques du MIOMCT, cette suspension peut porter sur un dispositif et donc concerner des collectivités utilisatrices de ce dispositif. Dans ce cas, cette suspension entraîne un contact direct entre les équipes techniques du ministère et les opérateurs du dispositif, dans les conditions prévues au paragraphe 2.1.3. L'information des collectivités concernées doit être assurée par les opérateurs du dispositif.

2.1.6 – Renoncement ou suspension de la télétransmission

➤ Renoncement par la collectivité

Le décret du 7 avril 2005 reconnaît aux collectivités territoriales ayant choisi de transmettre leurs actes par la voie électronique la possibilité de renoncer à ce mode de transmission.

Dans cette hypothèse, la collectivité informe **sans délai** le représentant de l'État de sa décision de renoncer à la télétransmission en précisant expressément **la date à compter de laquelle ce renoncement prend effet**. Il appartient à la collectivité **de préciser également si ce renoncement porte sur la totalité des actes jusqu'alors télétransmis ou ne s'applique qu'à certains d'entre eux**.

A compter de cette date, les actes de la collectivité doivent parvenir au représentant de l'État sur support papier.

Le renoncement est formalisé par une lettre recommandée du maire de Bouxières-aux-Dames au préfet de Meurthe-et-Moselle et une information complémentaire du référent local (téléphone + messagerie).

Dans l'hypothèse où la décision de la collectivité consiste à renoncer à la transmission de la totalité de ses actes par la voie électronique, la convention a vocation à être suspendue par le préfet.

➤ Suspension par le préfet

Sur la base du décret précité, l'application de la présente convention peut être suspendue par le préfet si :

- la collectivité a renoncé à la transmission de la totalité de ses actes par la voie électronique,
- celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission (par exemple : pannes importantes réitérées, importantes difficultés d'envoi ou de réception réitérées...),
- qu'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis.

La suspension est formalisée par une lettre recommandée du préfet de Meurthe-et-Moselle au maire de Bouxières-aux-Dames et une information complémentaire du référent local (téléphone + messagerie).

2.2 – Clauses locales

2.2.1 – Classification des actes

La collectivité s'engage à respecter la **classification en matière (voir annexe 1)** et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

2.2.2 – Support mutuel

➤ Coordonnées des référents au sein de la préfecture de Meurthe-et-Moselle :

- M. Francis GIROUX, administrateur local de l'application
Tél. 03.83.34.27.72 - e.mail : francis.giroux@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- Mme Sylvie LAMBERT, référent local de l'application
Tél. 03.83.34.25.61 - e.mail : sylvie.lambert@meurthe-et-moselle.gouv.fr

➤ Coordonnées des référents au sein de la commune de Bouxières-aux-Dames :

- X
- X

2.2.3 – Tests et formations

Les tests ou transmissions de documents fictifs sont autorisés dans le respect des règles suivantes :

- l'objet des actes fictifs commencera par les caractères 'TEST' et fera apparaître explicitement qu'il s'agit d'une transmission fictive,
- une information téléphonique préalable du service destinataire.

2.2.4 – Types d'actes télétransmis

Les actes télétransmissibles sont ceux mentionnés dans l'annexe I.

La double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

3. VALIDITÉ ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

3.1 – Durée de validité de la convention

La présente convention a une durée de validité initiale d'un an, à compter de sa signature, avec une évaluation d'étape au bout des **trois premiers mois** d'application **effective** du système.

Elle est reconduite tacitement d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

3.2 – Clauses d'actualisation de la convention

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses doivent pouvoir faire l'objet d'une actualisation.

Cette actualisation peut être rendue nécessaire par :

- des évolutions extérieures et indépendantes de la volonté des parties et conduisant à des modifications du cahier des charges national (par exemple, pour prendre en compte des évolutions technologiques et juridiques, d'intérêt général, ayant un impact sur la chaîne de télétransmission),
- la volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définies.

Dans le premier cas, un arrêté du MIOMCT portera modification du cahier des charges national. Dans l'hypothèse où les modifications ainsi apportées au cahier des charges national auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre les parties, avant même l'échéance de reconduction de la convention.

Dans le second cas, l'opportunité d'actualiser la convention est laissée à l'appréciation commune des parties.

Dans les deux cas, la convention pourra être actualisée sous forme d'avenants.

Par exception, les modifications de coordonnées s'effectueront par échange de courriers.

**Fait à Nancy, le
en trois exemplaires originaux**

Le maire de Bouxières-aux-Dames,

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Nom du signataire

Mairie de bouxieres aux dames

De : "LAMBERT Sylvie PREF54" <sylvie.lambert@meurthe-et-moselle.gouv.fr>
À : "BOUXIERES AUX DAMES" <mairie-de-bouxieres-aux-dames@wanadoo.fr>
Envoyé : lundi 15 novembre 2010 17:04
Joindre : BOUXIERES AUX DAMES.doc; BOUXIERES AUX DAMES.doc
Objet : télétransmission

Bonjour,

Suite à notre entretien téléphonique, je vous adresse ci-joint la convention et la nomenclature relatives à la télétransmission des actes à envoyer au contrôle de légalité pour la commune de Bouxières-aux-dames.

Vous devez compléter les paragraphes 1.1 ; 1.2.1. ; 1.2.3. uniquement.

Avant de faire signer la convention en 3 exemplaires, merci de me la soumettre pour avis.

Par ailleurs, si le CCAS souhaite s'engager dans la télétransmission, une convention indépendante de celle de la commune devra être signée.

Cordialement,

--
Sylvie LAMBERT
Réfèrent pour la Télétransmission

Préfecture de Meurthe-et-Moselle
Direction de l'Action Locale
Tél. 03.83.34.25.61

Orange vous informe que cet e-mail a été contrôlé par l'anti-virus mail.
Aucun virus connu à ce jour par nos services n'a été détecté.

**ANNEXE 1 : nomenclature des actes télé transmissibles entre la
Préfecture de Meurthe et Moselle et la commune de
BOUXIERES-AUX-DAMES**

- La nomenclature se décline **en 3 niveaux de rubriques**
- Il faut privilégier la classification des actes dans les rubriques 1 à 7, les rubriques 8 et 9 ne devant servir que par défaut, quand les actes ne peuvent être classés nulle part ailleurs.

1. COMMANDE PUBLIQUE

Les actes télé transmissibles visés dans chaque rubrique ci-dessous **concernent uniquement les délibérations et les décisions.**

1.1 Marchés publics

1.2 Délégations de service public

1.3 Conventions de mandat

1.4 Autres contrats

1.5 Transactions (protocole d'accord transactionnel)

1.6 Maîtrise d'œuvre

1.7 Actes spéciaux et divers

2. URBANISME

2.1 Documents d'urbanisme (P.L.U., Cartes communales, Dossiers de Z.A.C) : NON concernés par la télé transmission

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Les actes télé transmissibles dans cette rubrique **concernent uniquement les délibérations** autorisant le maire à déposer un permis de construire, à déposer un permis de démolir ou d'aménager.

2.3 Droit de préemption urbain

2.3.1. Institution et exercice du droit de préemption urbain

2.3.2. Non exercice du droit de préemption

3. DOMAINE et PATRIMOINE

3.1 Acquisitions

3.1.1. Supérieures à 75 000 euros

3.1.2. Inférieures à 75 000 euros

3.2 Aliénations

3.3 Locations

3.4 Limites territoriales

3.5 Actes de gestion du domaine public

3.5.1. occupation temporaire, permission de voirie, alignement

3.5.2. autres actes

3.6 Actes de gestion du domaine privé

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

4.1.1. Délibérations et conventions

4.1.2. Arrêtés

4.2 Personnels contractuels

4.2.1. Délibérations et conventions

4.2.2. Arrêtés et contrats

4.3 Fonction publique hospitalière : NON concernée par la télé transmission

4.4 Autres catégories de personnels :

Cette rubrique concerne les actes, quelle que soit leur nature, concernant notamment les vacataires, les contrats aidés, les étudiants qui effectuent un stage en collectivité dans le cadre de leurs études.

4.5 Régime indemnitaire

Cette rubrique regroupe les délibérations concernant les indemnités, les primes et les avantages en nature.

5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

5.1 Election Exécutif

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.3 Désignation des représentants

5.4 Délégation de fonctions

5.5 Délégation de signature

5.6 Exercice des mandats locaux

Cette rubrique regroupe les délibérations relatives aux indemnités des élus, à leurs formations, les mandats spéciaux et les frais de déplacement.

5.7 Intercommunalité

Cette rubrique regroupe les actes décidant de la création d'un EPCI, de la modification de ses statuts, de la modification de son périmètre et de sa dissolution.

5.8 Décision d'ester en justice

6. LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIRS DE POLICE

6.1 Police municipale

6.2 Pouvoirs du président du conseil général : NON concernés par la télé transmission

6.3 Pouvoirs du président du conseil régional : NON concernés par la télé transmission

6.4 Autres actes réglementaires

6.5 Actes pris au nom de l'Etat

7. FINANCES LOCALES

Les budgets et les comptes administratifs ne sont pas concernés par la télé transmission

7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

7.2 Fiscalité

7.2.1. Vote des taux d'imposition

7.2.2. Autres taxes et redevances

7.3 Emprunts

- 7.3.1. Emprunts**
- 7.3.2. Lignes de trésorerie**
- 7.3.3. Garanties d'emprunts**

7.4 Interventions économiques en faveur des entreprises

7.5 Subventions

- 7.5.1. Subventions supérieures à 23 000 euros**
- 7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 euros**

7.6 Contributions budgétaires

- 7.6.1. Contributions reçues**
- 7.6.2. Contributions versées**

7.7 Avances

7.8 Fonds de concours

7.9 Prise de participation (SEM, etc.)

7.10 Divers

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Cette rubrique regroupe, par domaine de compétences, les actes n'ayant pas pu être classés dans les rubriques précédentes.

Par exemple, même si des subventions pourraient concerner un des domaines suivants, elles doivent être classées dans la rubrique 7 "finances locales".

8.1 Enseignement

8.2 Aide sociale

8.3 Voirie

8.4 Aménagement du territoire

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

8.6 Emploi, formation professionnelle

8.7 Transports

8.8 Environnement

8.9 Culture

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Demande de DUP, Actes au titre de la législation funéraire et autres.

9.2 Autres domaines de compétences des départements : NON concernés par la télé transmission

9.3 Autres domaines de compétences des régions : NON concernés par la télé transmission.

9.4 Vœux et motions

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

**des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2010**

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire.**

Étaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Était absent excusé : M. CHEVREUX

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 26

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT M. RAPPENNE à Mme STEF
M. GUERLOT à M. VALLE

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2010 et que la convocation du conseil municipal avait été faite le



**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS
DE CHARGE (CLETC)
RAPPORT D'ÉVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
« SPORTS DE COMPÉTITION »**

Suite au transfert de la compétence « sports de compétition », il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges transférées.

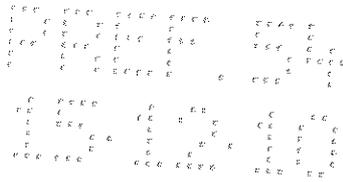
Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) créée entre l'EPCI et les communes membres lors du passage en taxe professionnelle unique selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

La composition de la CLETC a été arrêtée par délibération du 7 février 2002 et stipule que chaque commune est représentée par 2 représentants pour les communes de plus de 5000 habitants et 1 représentant pour les communes de moins de 5000 habitants.

Il a été procédé à son installation le 6 octobre 2009 avec l'élection de Jean François GRANDBASTIEN, maire de Frouard, en tant que président. La commission s'est réunie le 26 octobre 2010 pour l'approbation du rapport définitif.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées, la CLETC est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse par la CLETC des recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation ainsi réalisée est destinée à déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée (ou perçue) par la Communauté de communes du bassin de Pompey aux communes une fois déduit le montant net des charges transférées.



La CLETC s'est réunie le 26 octobre dernier afin d'établir le rapport final qu'il convient aujourd'hui d'approuver en séance du conseil municipal.

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des transferts de charge de la compétence « sports de compétition ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire.**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 26

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent excusé : M. CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2010.

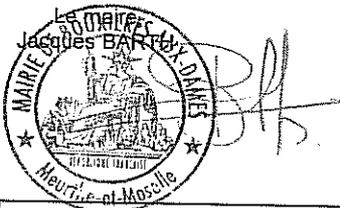
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. GUERLOT à M. VALLE

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**RESILIATION DU BAIL DE MISE A DISPOSITION DE PARKING
DE LA RESIDENCE POINCARÉ**

La Résidence Poincaré sollicite de la commune la résiliation de la convention de mise à disposition au public du parking place Clémenceau, afin de pouvoir mener à bien un projet de création d'une unité « Alzheimer ».

Il est proposé au conseil municipal d'en discuter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne un accord de principe à la résiliation de la convention sous réserve :

- que l'étude d'aménagement de la Place Clémenceau montre qu'il est possible techniquement et financièrement de créer un nombre de places de stationnement suffisant,
- que la Résidence Poincaré cède à la commune une bande de terrain le long du CD40 permettant de créer une dizaine de places de stationnement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques BARTH, maire.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 26

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent excusé : M. CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2010.

Le maire,
Jacques BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
M. GUERLOT à M. VALLE

M. RAPPENNE à Mme STEF

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



VERSEMENT DE LA PRIME AU RAVALEMENT DE FACADES

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2009, le conseil municipal a décidé d'instaurer une prime au ravalement de façades dans certaines rues de BOUXIERES-AUX-DAMES.

Suite à la demande de subvention présentée par monsieur _____ domicilié _____ à BOUXIERES-AUX-DAMES, il convient d'autoriser le maire à lui verser la somme de 1000 €.

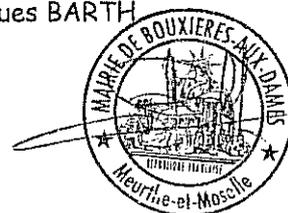
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- autorise le maire à verser la prime susmentionnée.

Les crédits seront ouverts au BP 2011.

Délibération adoptée par 25 voix pour, une contre (Mme VIDAL).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2010**

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques BARTH, maire.

Etai~~ent~~ent présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 26

Etait absent excusé : M. CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2010.

Le maire,
Jacques BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MORIN-ESTEVES à M. FRISTOT

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. GUERLOT à M. VALLE

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.



**AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2010,

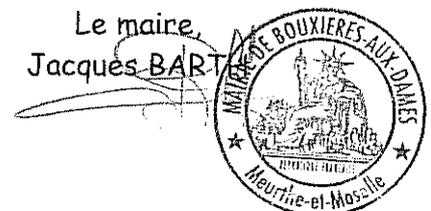
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011 à hauteur de ce qui est prévu par la loi à savoir $\frac{1}{4}$ des dépenses d'investissement du budget primitif 2010.
- précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, comme c'est le cas pour les travaux d'assainissement, le maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus par la délibération de l'autorisation de programme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2010**

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques BARTH, maire.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 26

Etai~~ent~~ présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent excusé : M. CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2010.

Le maire,
Jacques BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. GUERLOT à M. VALLE

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE RENE THIBAUT
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX**

Afin de rendre conformes à la réglementation les sanitaires de l'école primaire Renault Thibault, il est proposé au conseil municipal de procéder à la réfection intégrale desdits sanitaires, en créant notamment deux WC accessibles aux handicapés.

Le coût des travaux est estimé à 46 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser ces travaux et de solliciter de la préfecture de Meurthe-et-Moselle une subvention de 13 800 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (ex. DGE).

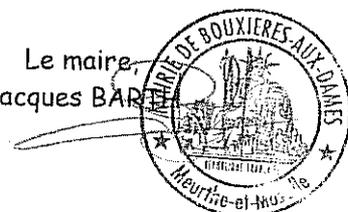
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les travaux susvisés.
- AUTORISE le maire à solliciter la préfecture pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.
- S'ENGAGE à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés.
- S'ENGAGE à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation de la préfecture.
- S'ENGAGE à ouvrir les crédits nécessaires au BP 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire
Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2010**

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 26

Étaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Était absent excusé : M. CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2010.

Le maire,
Jacques BARTH

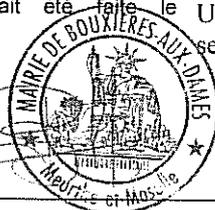
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MORIN-ESTEVES à M. FRISTOT

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. GUERLOT à M. VALLE

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**TRAVAUX D'EXTENSION DU COLUMBARIUM
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Il est nécessaire, au vu du nombre d'emplacements du columbarium restant disponibles à ce jour, d'envisager en 2011 l'extension de ce dernier.

Le coût de l'investissement est estimé à 23 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser ces travaux et de solliciter de la préfecture de Meurthe-et-Moselle une subvention de 6 900 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (ex. DGE).

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les travaux susvisés.
- AUTORISE le maire à solliciter la préfecture pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.
- S'ENGAGE à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés.
- S'ENGAGE à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation de la préfecture.
- S'ENGAGE à ouvrir les crédits nécessaires au BP 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques BARTH, maire.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 26

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent excusé : M. CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2010.

Le maire,
Jacques BARTH

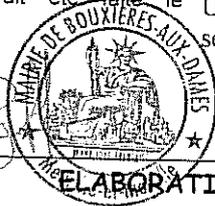
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. GUERLOT à M. VALLE

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT GLOBAL
DE LA TRAVERSEE DE VILLE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Dans un souci d'améliorer la sécurité, le fonctionnement urbain et l'image de la commune, la municipalité a décidé d'engager une réflexion globale sur les entrées et la traversée de la commune (routes départementales 40 et 32 B).

Pour ce faire, un bureau d'études devra être missionné pour réaliser un diagnostic de la situation devant permettre l'élaboration d'un schéma d'aménagement global de la traversée de ville.

Le coût de cette étude est estimé à 25 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la réalisation de cette étude et de solliciter la préfecture pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR (ex. DGE) d'un montant de 7 500 €.

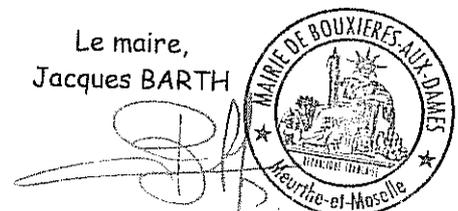
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la réalisation de l'étude susvisée.
- AUTORISE le maire à solliciter la préfecture pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.
- S'ENGAGE à ne démarrer l'étude qu'après l'autorisation de la préfecture.
- S'ENGAGE à ouvrir les crédits nécessaires au BP 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

**des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2010**

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques BARTH, maire.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 26

Étaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Était absent excusé : M. CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2010.

Le maire,
Jacques BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. GUERLOT à M. VALLE

Le scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT GLOBAL
DE LA TRAVERSEE DE VILLE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION
DES AMENDES DE POLICE**

Dans un souci d'améliorer la sécurité, le fonctionnement urbain et l'image de la commune, la municipalité a décidé d'engager une réflexion globale sur les entrées et la traversée de la commune (routes départementales 40 et 32 B).

Pour ce faire, un bureau d'études devra être missionné pour réaliser un diagnostic de la situation devant permettre l'élaboration d'un schéma d'aménagement global de la traversée de la ville.

Le coût de cette étude est estimé à 25 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la réalisation de cette étude et de solliciter le conseil général pour l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police en matière de circulation routière d'un montant de 7 500 €.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le maire à solliciter le conseil général pour l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police en matière de circulation routière.
- S'ENGAGE à ne démarrer l'étude qu'après l'autorisation du conseil général.
- S'ENGAGE à ouvrir les crédits nécessaires au BP 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2010**

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire.**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 26

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent excusé : M. CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2010.

Le maire,
Jacques BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MORJIN-ESTEVEES à M. FRISTOT M. RAPPENNE à Mme STEF
M. GUERLOT à M. VALLE

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



BUDGET COMMUNAL - MODIFICATIONS DE CREDITS

Depuis la création de chapitres globalisés il est nécessaire d'équilibrer les chapitres 040 et 042. De ce fait, il y a lieu de compléter la délibération prise le 25 octobre 2010.

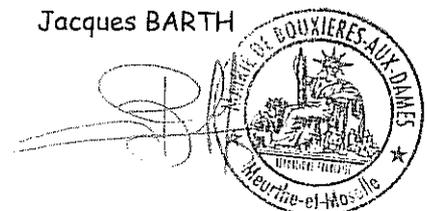
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
C/020 (dépenses imprévues)	+ 1200.00 €	C/ 28188 (autres immobilisations corporelles) chapitre 040	+ 1200.00 €
TOTAL	+ 1200.00 €		+ 1200.00 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier les crédits comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2010**

**DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE**

L'an deux mil dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH**, maire.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 26

Étaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Était absent excusé : M. CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2010.

Le maire,
Jacques BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MORIN-ESTEVES à M. FRISTOT

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. GUERLOT à M. VALLE

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADOPTION DE L'AGENDA 21 TERRITORIAL DU BASSIN DE POMPEY

Afin de mieux prendre en compte les problématiques environnementales, sociales et économiques dans leurs politiques publiques, la Communauté de communes du bassin de Pompey et ses treize communes membres se sont engagées en 2008 dans une démarche territoriale de développement durable.

Dans ce cadre, un diagnostic de territoire a été réalisé en 2009. La concertation a été au cœur de son élaboration à travers l'organisation de rencontres avec l'ensemble des communes, une conférence des conseillers municipaux et des réunions publiques à destination des habitants du Bassin. Ce diagnostic met en avant les efforts déjà effectués par les communes et la communauté de communes et présente les marges de progrès qui existent sur notre territoire.

Suite à cette étape, le travail de concertation associant les élus, les personnels techniques et les habitants du territoire s'est poursuivi au sein de groupes de travail dans l'optique de définir un plan d'actions permettant la mise en place d'un Agenda 21 sur le bassin de Pompey. Ce dernier comporte 35 fiches actions distinctes qui visent à répondre à quatre objectifs principaux :

- lutte contre le changement climatique,
- attractivité sociale du territoire,
- préservation de l'environnement,
- participation de tous à la démarche.

L'adoption de l'Agenda 21 nous engage à travailler sur une base de quatorze actions "socles" communes à l'ensemble de nos collectivités, parmi les 35 fiches existantes. Les 21 autres fiches actions seront développées par la communauté de communes et par les communes en fonction de leurs compétences, de leurs orientations politiques et de leurs moyens respectifs.

Certaines de ces actions nous permettront de valoriser des politiques déjà opérationnelles dans nos services telles que les politiques d'économies d'énergie dans l'éclairage public ou



de gestion rationnelle des espaces verts. D'autres actions sont à mener en partenariat avec la communauté de communes et nos communes voisines comme, par exemple, le développement des filières agricole courtes. Enfin, l'adoption de ce plan d'actions nous engage à mener une réflexion pour faire émerger de nouveaux projets, au service par exemple de la valorisation de nos paysages et espaces naturels.

Cette démarche est donc un outil au service de la cohérence, de la lisibilité et de l'évaluation des politiques mises en œuvre au sein de notre commune et sur le bassin de Pompey. L'Agenda 21 du bassin de Pompey est également un lieu d'échange qui nous permettra de profiter de l'expérience accumulée autour des questions du développement durable par les 13 communes et la communauté de communes du bassin de Pompey.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet Plan d'action d'Agenda 21 qui fait suite au diagnostic de territoire réalisé en 2009.
- **S'ENGAGE** à travailler sur les quatorze actions « socles » ci-dessous :

Objectif Climat : Planification pour un développement urbain durable et lutte contre le changement climatique

Fiche action 3 : Poursuivre la politique "transports" et communiquer.

Fiche action 5 : Engager les collectivités dans le développement des énergies renouvelables.

Fiche action 6 : Maîtriser la consommation énergétique des services publics, en contribuant autant que possible à la structuration de filières locales.

Fiche action 7 : Limiter la consommation d'éclairage nocturne.

Fiche action 8 : Favoriser l'accès et le développement de conseils et diagnostics énergétiques indépendants pour les particuliers (rénovations écologiques dans l'immobilier).

Objectif Bassin de Pompey attractif : La constitution d'une image durable et de l'attractivité sociale du territoire

Fiche action 11 : Faire valoir les espaces naturels et ruraux du territoire et favoriser les déplacements doux et les promenades découvertes.

Fiche action 13 : Organiser et valoriser les aides à la personne, en développant la dimension intercommunale si la mutualisation des moyens peut présenter des avantages.

Fiche action 16 : Organiser et mettre en relais l'action "Emploi et insertion" à l'échelle intercommunale.

Fiche action 25 : S'engager dans une gestion différenciée volontariste des espaces verts et urbains.

Fiche action 28 : Assurer un entretien volontariste des réseaux dans des objectifs de meilleure gestion (qualité-quantité) et de préparation de l'avenir.

Fiche action 29 : Poursuivre la démarche mutualisée pour la collecte, la gestion et le traitement des déchets.

Objectif Participation : La gouvernance et la sensibilisation pour un Agenda 21 approprié

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2010**

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire.**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 26

Étaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Était absent excusé : M. CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2010.

Le maire,
Jacques BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
M. GUERLOT à M. VALLE

M. RAPPENNE à Mme STEF

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LES TRAVAUX RUE DES DAMES CHANOINESSES**

La Communauté de communes du bassin de Pompey va procéder à des travaux de voirie rue des Dames Chanoinesses. Or, les réseaux d'assainissement de ce secteur sont en mauvais état et il est nécessaire de les reprendre avant l'intervention de la communauté de communes.

Afin de réaliser l'ensemble de ces travaux en parfaite coordination, il convient de constituer un groupement de commandes.

C'est pourquoi :

Vu le code des marchés publics,
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de constituer avec la Communauté de communes du bassin de Pompey un groupement de commandes.
- AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe.
- DESIGNER la Communauté de communes du bassin de Pompey comme coordinateur du groupement.
- ELIT monsieur Jean-Luc DEJY comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement.
- ELIT monsieur Jean-Louis RIEUF comme membre suppléant de ladite commission d'appel d'offres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES DAMES
CHANOINESSES A BOUXIERES-AUX-DAMES**

GROUPEMENT DE COMMANDES

Version du 12/11/2010

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE :

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey, représentée par son Président, M. Laurent TROGRIC, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

Et dénommée : Le coordonnateur

ET :

La Commune de Bouxières-Aux-Dames, représentée par son Maire, M. Jacques BARTH, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey va aménager la rue des Dames Chanoinesses à Bouxières-Aux-Dames.

Considérant que la Commune de Bouxières-Aux-Dames souhaite réaliser des travaux de voirie et réseaux divers en assainissement sur cette même rue.

Il a été convenu de réaliser un groupement de commande entre les deux parties afin de réaliser les travaux en parfaite coordination.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les modalités de fonctionnement d'un groupement de commande permettant aux entreprises retenues de procéder à l'aménagement de la voirie et des réseaux divers de la rue des Dames Chanoinesses.

La présente convention fait suite à la demande conjointe de la Commune de Bouxières-Aux-Dames et de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT - COORDONNATEUR

La présente convention a pour but la création d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et la Commune de Bouxières-Aux-Dames.

Elle désigne la Communauté de Communes du Bassin de Pompey comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Le Coordonnateur signe et notifie le marché et chaque membre du groupement s'assure de sa bonne exécution pour la part relevant de sa compétence, conformément à l'article 8-VII-1° du code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de la présente opération, une commission d'appel d'offres ad hoc sera constituée dans laquelle chaque Maître d'Ouvrage sera représenté par un membre de sa commission d'appel d'offres élu parmi les membres à voix délibérative de celle-ci.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, en tant que représentant du coordonnateur du groupement.

Elle sera donc composée de deux (2) personnes à voix délibérative :

- 1 représentant de la Commission d'appel d'offres de la Commune de Bouxières-Aux-Dames.

- 1 représentant de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

et des représentants légaux à voix consultative, conformément au Code des Marchés Publics.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

La présente commission, organe collégial représentant l'ensemble des parties à la convention, procédera à l'attribution du marché faisant l'objet du groupement de commande.

ARTICLE 4 – NATURE DES PRESTATIONS ET MISSIONS

Il s'agit pour les parties concernées de grouper les commandes liées à l'aménagement de la voirie et des réseaux divers de la rue des Dames Chanoinesses afin d'optimiser l'achat public lié à ces prestations.

Les prestations feront l'objet d'un marché unique passé selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics (CMP).

ARTICLE 5 – PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE ET DUREE

5.1 Programme prévisionnel et enveloppe financière :

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à réaliser dans le cadre de la présente convention est estimée pour l'ensemble de l'opération à 341 338,40 € TTC.

La part de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à réaliser dans le cadre de la présente convention relevant de la compétence voirie de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est estimée à 240 461,78 € T.T.C.

La part de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à réaliser dans le cadre de la présente convention relevant de la compétence de la Commune de Bouxières-Aux-Dames est estimée à 100 876,62 € TTC.

Dans le cas où, au cours de la mission, l'un des membres du groupement estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe prévisionnelle, un avenant devra être conclu avant que le coordonnateur puisse mettre en œuvre ces modifications et devront être approuvées dans les mêmes termes par tous les membres du groupement.

Les modifications souhaitées seront notifiées par écrit pour permettre leur estimation.

5.2 Durée :

La présente convention, subordonnée à l'existence du groupement de commande pour l'opération désignée « aménagement de la voirie et des réseaux divers de la rue des Dames Chanoinesses », sera en vigueur pour la réalisation du marché précité.

ARTICLE 6 – REMUNERATION ET FRAIS ADMINISTRATIFS

Le coordonnateur ne sera pas rémunéré pour cette prestation.

Les frais engagés pour la publication de l'avis d'appel public à la concurrence seront pris en charge par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

ARTICLE 7 – MODALITÉS FINANCIÈRES D'EXÉCUTION

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure le financement du marché relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Tous les documents établis en application de la présente convention deviennent propriété des membres pour la part qui relève de leur ban.

ARTICLE 9 – CONTROLES ET RESILIATION

Les membres et leurs agents nommément désignés pourront demander à tout moment au coordonnateur la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Les membres se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'ils estiment nécessaires. Le coordonnateur devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération.

Toutefois, toutes les observations relatives à l'exécution des marchés devront être expressément portées à la connaissance du coordonnateur.

Dans le cas où le coordonnateur n'exécuterait pas une des obligations substantielles résultant de la présente convention et un mois après mise en demeure restée infructueuse, la résiliation de la convention pourra être demandée par lettre recommandée.

Pour un motif d'intérêt général, la commune de Bouxières aux Dames pourra notifier au coordonnateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la totalité de la convention.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Tout litige entre les membres qui ne pourrait être résolu à l'amiable est de la compétence du tribunal administratif de Nancy.

Le coordonnateur est chargé du suivi des éventuelles actions en justice liées à la passation du marché. A ce titre il assurera la défense des intérêts du groupement et de ses membres. Pour ce faire, il pourra, si nécessaire, faire appel à un conseil. L'ensemble de frais relatif au contentieux de la passation sera réparti comme prévu à l'article 6.

Les contentieux liés à l'exécution du marché ne sont pas du ressort du coordonnateur.

Fait à Pompey, le, en 5 exemplaires,

**La Communauté de Communes
du Bassin de Pompey**

Le Président

Laurent TROGRIC

**La commune
de Bouxières-Aux-Dames**

Le Maire

Jacques BARTH

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2010**

**DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE**

L'an deux mil dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire.**

Étaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Était absent excusé : M. CHEVREUX

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2010.

Le maire,
Jacques BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
M. GUERLOT à M. VALLE

M. RAPPENNE à Mme STEF

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CONVENTION D'UTILISATION
DE LOCAUX**

Il convient d'autoriser le maire à signer les conventions d'utilisation de l'ancien logement de la poste avec le club couture, la section couture du foyer rural et la Croix Rouge.

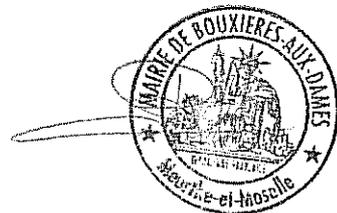
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le maire à signer les conventions jointes en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH**, maire.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 26

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent excusé : M. CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2010.

Le maire,
Jacques BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
M. GUERLOT à M. VALLE

M. RAPPENNE à Mme STEF

Le scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE
CESSION 2011**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier,

Considérant que la commune dispose d'un volume de bois d'environ 200 à 250 stères,

Considérant qu'il convient d'arrêter le mode de partage de ce bois et d'organiser la vente des lots.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

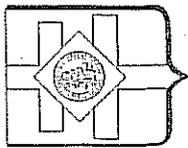
- DECIDE de procéder à la vente d'environ 200 à 250 stères de bois de chauffage selon le contrat joint en annexe.
- FIXE le prix du bois à 8 euros TTC le stère.
- PRECISE que la publicité de la vente de bois a été effectuée par affichage en mairie, message sur le panneau électronique, annonce sur le site internet et dans l'Est Républicain.
- PRECISE que la date limite de candidature a été fixée au 30 novembre 2010.
- PRECISE que le bois sera partagé en parts égales entre les candidats, par tirage au sort, dans la limite du nombre de lots disponibles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH





Ville de Bouxières aux Dames
Forêt communale de Bouxières-aux-Dames

Office National des Forêts
Agence de Nancy
UT de Val de Moselle
Triage de Liverdun

Place de la Mairie
B.P. n° 31
54136 Bouxières aux Dames
T 03 83 22 72 09
C 03 83 22 75 84
Courriel : mairie-db-bouxières-aux-dames@wanadoo.fr
Site Internet : www.mairie-bouxières-aux-dames.fr

Exercice 2011
Parcelle :

**CONTRAT DE VENTE DE GRE A GRE DE MENUS PRODUITS LIGNEUX
VALANT PERMIS D'EXPLOITER**

Ente : M ci-après dénommé « le cessionnaire »,
demeurant à Bouxières-aux-Dames
Tél : Adresse électronique :

Et : L'Office national des forêts.

OBJET DE LA VENTE

Lot n° Signe de reconnaissance des arbres à abattre :

Désignation des produits : Bois de chauffage
Volume présumé : stères Prix de vente unitaire TTC : 3€

CLAUSES GENERALES

La vente est faite conformément aux dispositions du Code forestier, des cahiers des clauses générales et communes des ventes de coupes en bloc et sur pied et par unités de produits, et des clauses de la présente vente. Ces documents peuvent être consultés auprès de l'agent patrimonial.

Le cessionnaire déclare connaître le lot qu'il achète pour l'avoir visité et estimé.

CLAUSES COMMUNES

CONDITIONS D'EXPLOITATION
L'exploitation sera effectuée par le cessionnaire, à ses risques et périls, suivant les directives techniques particulières du lot qui seront données par l'agent patrimonial dans les limites du lot indiquées par lui et dûment reconnues par le cessionnaire.

RESPONSABILITE
L'O.N.F. et la commune ne peuvent être tenus pour responsables des accidents qui surviendraient au cours de l'exploitation. Le cessionnaire est civilement responsable :

- des dommages provoqués par la chute des arbres dont il doit effectuer l'exploitation,
- du paiement des restitutions, dommages et intérêts pour tous préjudices sur le lot.

Le cessionnaire est pénalement responsable des infractions commises à l'occasion de l'exploitation.

PRESENTATION DU PERMIS D'EXPLOITER

En forêt, le cessionnaire devra être constamment porteur de ce document valant permis d'exploiter, et le présenter à tout contrôle, y compris pour l'enlèvement des produits.

ENSTERAGE

Les bois seront enstérés hors des taches de semis, en bordure des chemins mais en aucun cas contre les arbres.

ATTRIBUTION

Les lots dont le nombre sera défini au préalable seront tirés au sort.
Seuls les candidats présents pour participer au tirage au sort de leur lot. Aucun candidat ne pourra participer au tirage au sort pour un autre candidat absent.
Si le nombre de candidats présents est supérieur au nombre de lots attribués, des lots blancs seront déposés dans la corbeille de tirage au sort.

ENLEVEMENT DES BOIS

Les bois ne pourront être enlevés qu'après délivrance du permis d'enlever faite par l'agent patrimonial au vu de la preuve du paiement.
Le délai d'enlèvement est fixé au 30/09/2011 sauf prorogation éventuelle accordée par l'agent patrimonial. Passé ce délai, le contrat de vente sera résilié.

Le débardage se fera par les chemins existants si les conditions climatiques le permettent (soit, généralement, hors temps de pluie, sol détrempé et temps de dégel) et après avoir averti l'agent patrimonial.

PAIEMENT

Le paiement des bois se fera auprès de la Trésorerie de Maxéville.

REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les lieux devront être remis en état dès la fin des opérations de débardage, selon les directives de l'agent patrimonial.

CLAUSES PARTICULIERES

PROPRETE DES LIEUX

Aucun déchet d'origine artificielle (papiers gras, bidons, bouteilles...) ne devra subsister sur le parterre du lot.

MODE DE DESIGNATION DES BOIS A EXPLOITER.

Croix à la peinture (voir objet de la vente)

TRAITEMENT DES REMANENTS

Les branches de moins de 7 cm de diamètre sont des remanents et ne devront en aucun cas être enlevés. Les remanents recèlent la majorité de la richesse minérale de l'arbre et doivent être laissés en forêt pour préserver la fertilité des sols. Ils seront mis en tas au fur et à mesure de l'exploitation, hors des taches de semis et en dehors des trouées. Il est interdit de brûler les remanents.

JOURS ET DELAIS D'EXPLOITATION

L'exploitation est interdite les dimanches et jours fériés, ainsi que les jours de chasse collective inscrits au calendrier (battues). Le cessionnaire pourra se renseigner auprès des services de l'ONF pour connaître le calendrier des jours de chasse collective.

Sauf prorogation éventuelle accordée par l'agent patrimonial, les délais d'exploitation sont fixés comme suit :

- Abattage : 30/04/2011
- Façonnage : 30/04/2011
- Débardage : 30/09/2011

SECURITE

L'organisation du chantier est de l'entière responsabilité du cessionnaire. Il est obligatoire de respecter les règles de sécurité et d'hygiène rappelées en annexe du présent contrat.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences de sécurité liées à l'exploitation des menus produits désignés.

AUTRES CLAUSES

La coupe des produits doit se faire aussi rez-de-terre que possible.

Fait à Bouxières-aux-Dames, le/...../.....

Le cessionnaire,

Pour l'Office National des Forêts,
L'Agent Patrimonial

ANNEXE AU CONTRAT : REGLES DE SECURITE A RESPECTER

La commune rappelle aux cessionnaires que l'exploitation de bois est une activité à risque qui exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

L'exploitation de la coupe de bois sera effectuée par le cessionnaire, à ses risques et périls, suivant les directives techniques particulières du lot qui seront données par l'agent patrimonial dans les limites du lot indiquées par lui et dûment reconnues par le cessionnaire, et en particulier en respectant les règles de sécurité suivantes :

- Les cessionnaires doivent se munir :
 - o d'un téléphone portable permettant de prévenir les secours en cas de besoin,
 - o d'un casque forestier,
 - o de gants adaptés aux travaux,
 - o d'un pantalon anti-coupure,
 - o de chaussures ou bottes de sécurité,
 - o d'outils aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement,
 - o d'une trousse de secours de première urgence.
- L'exploitation est interdite les jours de chasse collective inscrits au calendrier (battues). Le cessionnaire pourra se renseigner auprès des services de l'O.N.F. pour connaître le calendrier des jours de chasse collective.
- L'abattage ainsi que le façonnage des stères est interdit par grand vent car le risque de chutes de branches est important.
- Il est conseillé de faire intervenir un professionnel de l'exploitation pour l'abattage des arbres jugés dangereux.
- Les arbres dont le diamètre est supérieur à 30 cm seront abattus par un professionnel.
- Il est déconseillé de partir seul sur un chantier.
- Il est conseillé d'informer son entourage du lieu précis de travail.
- Il est conseillé de laisser la voie d'accès au chantier libre et de garez son véhicule dans le sens du départ.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : 18 Téléphone du SAMU : 15 Depuis un téléphone mobile : 112

Le message d'appel devra préciser :

- o Le lieu exact de l'accident
- o Le point de rencontre à fixer avec les secours (le demander à l'agent ONF lors de la signature du contrat)
- o La nature des lésions constatées.
- o Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler.

Ne jamais raccrocher le premier

L'organisation du chantier est de l'entière responsabilité du cessionnaire. L'O.N.F. et la commune ne peuvent être tenus pour responsables des accidents qui surviendraient au cours de l'exploitation. Le cessionnaire est civilement responsable :

- o des dommages provoqués par la chute des arbres dont il doit effectuer l'exploitation,
- o du paiement des restitutions, dommages et intérêts pour tout préjudice sur le lot, en particulier sur les arbres non destinés à l'abattage.

Le cessionnaire est pénalement responsable des infractions commises à l'occasion de l'exploitation.

Je soussigné reconnais
avoir pris connaissance des règles de sécurité mentionnées ci-dessus.

Je m'engage :

- à respecter ces règles de sécurité ainsi que les celles définies dans le contrat de vente.

à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'activité d'exploitation de bois

Je reconnais avoir connaissance que tout exploitant de bois faisant exploiter sa part par un autre, doit établir un contrat avec ce dernier sous peine, en cas d'accident lors de l'exploitation, de voir sa responsabilité directement engagée.

Fait à, le/../..

Signature du cessionnaire

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2010**

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire.**

Etai^{ent} présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent excusé : M. CHEVREUX

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2010 et que la convocation du conseil avait été 7/12/2010.

Le maire,
Jacques BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. GUERLOT à M. VALLE

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat territorialisé de la Communauté de communes du bassin de Pompey

La politique de l'habitat est un des axes forts de développement du territoire et la clef d'un équilibre par la mixité de la population et la réponse aux besoins des plus défavorisés.

La Communauté de communes du bassin de Pompey (CCBP) s'est investie dans cette politique dont les effets se font aujourd'hui progressivement sentir mais qui doivent encore être soutenus dans des objectifs de développement durable.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat. Document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes sur le territoire communautaire.

Il est établi pour une durée de six ans, et fixe pour cette période les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et la mixité sociale.

En outre, la loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (loi MOLLE) du 25 mars 2009 a introduit l'obligation de territorialiser à la commune le nombre de logements construits sur la durée du PLH.

Le PLH est composé :

- d'un diagnostic sur le marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
- d'un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et des objectifs du programme,
- d'un programme d'actions détaillé.

Par délibération du 24 septembre 2009, la CCBP a décidé l'élaboration d'un nouveau PLH pour la période 2011-2017.

Cette élaboration a été organisée autour de diverses réunions de concertation telles que :

- plusieurs comités de pilotage avec les maires et l'ensemble des partenaires (services de l'Etat, de la région, du département, bailleurs sociaux...),
- un séminaire de travail avec 3 ateliers thématiques,
- une conférence des conseillers municipaux,
- des tables rondes pour préciser le programme d'actions,
- des réunions en bureau élargi.

Le diagnostic met en évidence les caractéristiques suivantes :

- une baisse de la population qui s'accélère, notamment par la perte de familles et des ménages de plus de 50 ans,
- une réelle progression de la situation de l'emploi et une amélioration de l'autonomie économique du territoire,
- un niveau de construction neuve qui ne permet pas de répondre aux besoins endogènes des ménages entre 1999 et 2006,
- un marché immobilier sélectif qui limite l'accès au logement des populations à faibles ressources,
- un parc de logement ancien et qui connaît des besoins de rénovation,
- un déficit de l'offre de logements locatifs sur le territoire, même si les efforts de production de logements sociaux ont permis un accroissement du parc locatif social sur la communauté de communes.

Les enjeux identifiés à la suite du diagnostic portent sur :

- la diversification et l'amplification de l'offre de logements pour restaurer les équilibres démographiques et économiques en répondant à l'ensemble des besoins des ménages,
- la poursuite de l'amélioration et de la valorisation du parc existant,
- le développement de la maîtrise d'ouvrage publique afin de maîtriser les opérations d'aménagement urbain et de mieux cibler les produits tant en terme qualitatif que de typologie ou de prix,
- l'enjeu transversal de développement durable dans les actions intercommunales futures tant dans le parc existant que dans les logements neufs.

Six grandes orientations ont été identifiées pour répondre à ces enjeux :

- **ORIENTATION 1 : Relancer la croissance démographique pour un meilleur équilibre de population**

Il s'agit de mieux répondre aux besoins générés par le développement économique et maintenir une attractivité pour les familles avec enfants et les jeunes ménages.

- **ORIENTATION 2 : Améliorer la réponse aux besoins des différents ménages**

Il s'agit de répondre aux besoins des personnes âgées en baisse d'autonomie et des personnes handicapées, aux besoins des jeunes et des différentes catégories d'actifs, de développer une offre spécifique à destination des ménages précarisés et de poursuivre l'amélioration de la réponse aux gens du voyage.

- **ORIENTATION 3 : Accélérer les processus d'amélioration et de valorisation du parc existant**

Il s'agit de réduire les charges énergétiques des ménages dans le parc privé et social, de traiter les situations d'habitat indigne et de valoriser le patrimoine existant.

- **ORIENTATION 4 : Faire de l'habitat un des axes du projet de territoire et de son attractivité**

Il s'agit de développer l'ingénierie communautaire au service des communes et du développement durable et veiller à l'intégration des orientations du PLH dans les documents d'urbanisme ainsi que de faire de l'habitat un facteur d'identité et d'attractivité.

- **ORIENTATION 5 : Conforter la gouvernance du quatrième PLH**

Il s'agit de faire du PLH un véritable outil d'observation, politique et partenarial et ainsi de favoriser notamment les équilibres de peuplement.

- **ORIENTATION 6, une orientation transversale : la production d'un habitat durable.**

Cette orientation transversale a pour objectif d'agir en faveur du développement économique et des solidarités et de renforcer l'action en matière de prise en compte des questions environnementales dans la politique de l'habitat.

Les actions programmées pour mettre en œuvre les orientations imposent une mobilisation forte de l'ensemble des partenaires, et notamment des acteurs principaux que sont la communauté de communes et les communes, sur la période 2011-2017.

Pour Bouxières-aux-Dames, l'objectif annuel est de réaliser 23 logements, dont 15 logements aidés soit au total 161 logements sur la période du PLH.

En application de l'article R.302-9 de Code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de PLH communautaire arrêté.

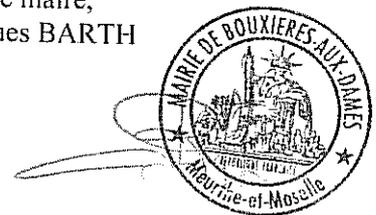
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de 4^{ème} PLH de la Communauté de communes du bassin de Pompey,
- **DECIDE** d'engager la politique communale en cohérence avec les orientations et objectifs fixés,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents à intervenir.

Délibération adoptée par 24 voix pour, une voix contre (M. MACHADO), une abstention (M. FLAMAND).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire.**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 26

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent excusé : M. CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2010.

Le maire,
Jacques BARTH

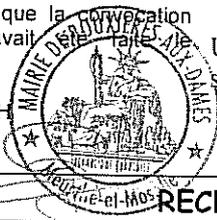
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. GUERLOT à M. VALLE

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Il est rappelé à l'assemblée la nécessité de créer 9 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2011.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création d'emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 9 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier 2011 au 28 février 2011.

Pour l'exécution du présent contrat, les agents recevront une rémunération calculée en fonction du nombre de bulletins individuels, de bulletins étudiant, de feuilles de logement, de dossiers d'immeuble et de bordereaux de district collectés par l'agent recenseur, selon le tableau ci-dessous.

	Salaire unitaire brut
Bulletin individuel	0,77 €
Bulletin étudiant	0,44 €
Feuille de logement	0,44 €
Dossier d'immeuble	0,44 €
Bordereau district	5,50 €

Seuls les bulletins vérifiés par l'agent recenseur, remis en mairie dans les délais fixés par le coordonnateur, et correctement remplis, seront rémunérés.

Les agents seront également rémunérés pour la participation à deux $\frac{1}{2}$ -journées de formations préalables obligatoires organisées par l'INSEE. Chaque $\frac{1}{2}$ -journée de formation sera rémunérée 16,50 € brut.

Enfin, les agents percevront une prime de fin de contrat égale à 184,87 € brut (soit environ 150 € net) si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- L'agent doit avoir poursuivi sa mission jusqu'au terme du contrat, soit le 28 février 2011.
- L'agent doit avoir collecté, vérifié et remis en mairie l'ensemble des documents dont il avait la charge.
- Tous les documents doivent avoir été correctement remplis (c'est-à-dire être exploitables directement par l'INSEE).

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus comprennent l'indemnité de congés payés et les frais de transport.

Une enquête Famille et Logements (EFL) est associée au recensement 2011. Elle permet d'actualiser les informations relatives aux familles. Cette enquête s'effectue dans un seul district (le n°2 - partie haute du quartier Bellevue).

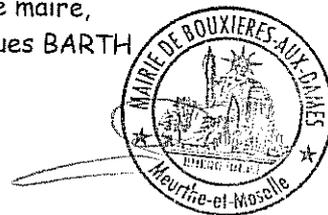
L'agent recenseur affecté à ce secteur percevra une indemnité supplémentaire de 264 €. Mention en sera faite dans son contrat de travail.

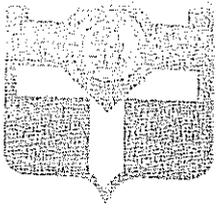
- Autorise le maire à signer les contrats de travail correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH





CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

(besoin occasionnel)

ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 - ALINEA 2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

Entre :

La commune de Bouxières aux Dames, représentée par son maire dûment habilité par délibération en date du 13 décembre 2010, ci-après désigné « la collectivité employeur » ;

Et

, ci-après désigné(e) « le co-contractant », né le _____ à _____, demeurant à _____

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 créant les emplois d'agents recenseurs pour le **recensement de la population** du 20 janvier au 19 février 2011,

Vu la convention de mise en œuvre de la collecte de l'**enquête Famille et logements** 2011 signée entre l'INSEE et la commune de Bouxières aux Dames en date du 15 juin 2010,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Le co-contractant est recruté pour exercer les fonctions d'agent recenseur et de collecte de l'enquête Famille et logements.

L'agent recenseur se voit confier un ensemble d'adresses à recenser et devra effectuer les tâches suivantes :

- Suivre les formations préalables obligatoires organisées par l'INSEE (deux ½-journées).
- Effectuer la tournée de reconnaissance (repérage) avant le début du recensement.
- Collecter les informations pour tous les logements et en déterminer la catégorie (feuille de logement).
- Déposer puis récupérer les questionnaires auprès des habitants (bulletin individuel), en vérifier le contenu.
- Aider les personnes qui le demanderaient à remplir les différents imprimés.
- Tenir à jour son carnet de tournée (résultat de collecte). Remplir les différents bordereaux récapitulatifs.
- Rencontrer le coordonnateur du recensement pour lui remettre les questionnaires collectés et lui faire part de ses éventuelles difficultés (au moins une fois par semaine et davantage si le coordonnateur le juge nécessaire et en fait la demande).
- Plus généralement, assurer toutes les tâches nécessaires à la collecte de tous les renseignements demandés par l'INSEE.

Le co-contractant devra organiser lui-même ses horaires, en accord avec le coordonnateur, et pourra être amené à travailler en soirée ou le week-end.

Le co-contractant est engagé pour une durée de 2 mois, du 2 janvier 2011 au 28 février 2011.

Le co-contractant n'est pas soumis à période d'essai.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le co-contractant sera soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Pour l'exécution du présent contrat, le co-contractant recevra, pour **le recensement de la population**, d'une part une rémunération calculée en fonction du nombre de bulletins individuels, de bulletins étudiant, de feuilles de logement, de dossiers d'immeuble et de bordereaux de district, collectés par l'agent recenseur, selon le tableau ci-dessous :

	Salaire unitaire brut
bulletin individuel	0,77 €
bulletin étudiant	0,44 €
feuille de logement	0,44 €
dossier d'immeuble	0,44 €
bordereau district	5,50 €

Seuls les bulletins vérifiés par l'agent recenseur, remis en mairie dans les délais fixés par le coordonnateur, et correctement remplis, seront rémunérés.

Le co-contractant sera également rémunéré pour la participation à deux ½-journées de formations préalables obligatoires organisées par l'INSEE. Chaque ½ journée de formation sera rémunérée 16,50 € bruts.

Enfin, le co-contractant percevra une prime de fin de contrat égale à 184,87 € bruts (soit environ 150 € nets) si toutes les conditions suivantes sont remplies :

1. Le co-contractant doit avoir poursuivi sa mission jusqu'au terme du contrat, soit le 28 février 2011.
2. Le co-contractant doit avoir collecté, vérifié et remis en mairie l'ensemble des documents qu'il avait la charge de collecter.
3. Tous les documents doivent avoir été correctement remplis (c'est-à-dire être exploitables directement par l'INSEE).

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus comprennent l'indemnité de congés payés et les frais de transport.

En ce qui concerne **l'enquête Famille et logements**, le co-contractant percevra une indemnité de 264 € pour l'ensemble des questionnaires.

ARTICLE 4 : SECURITE SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération du co-contractant est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Le co-contractant est affilié à l'IRCANTEC.

ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra pas être renouvelé.

ARTICLE 6 : RUPTURE DU CONTRAT

1°) Licenciement à l'initiative de la collectivité

En cas de licenciement, le co-contractant a droit à un préavis d'une durée de 8 jours.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire ou pour inaptitude physique.

Le licenciement est notifié au co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

2°) Démission du co-contractant

La démission du co-contractant doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le co-contractant est tenu de respecter un préavis d'une durée de 8 jours au moins.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les litiges soulevés par le présent contrat relèvent de la juridiction administrative de Nancy.

Fait en double exemplaire

A Bouxières aux Dames, le

signatures

Pour le maire,

Le co-contractant,

L'adjoini délégué au personnel

Jean-Luc DEJY

Ampliation : Comptable de la collectivité.

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2010**

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques BARTH, maire.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 26

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent excusé : M. CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2010 et que la convocation du conseil avait été

Le maire,
Jacques BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. GUERLOT à M. VALLE

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de

secrétaire.



**CREATION DE 4 EMPLOIS D'ADJOINTS
OCCASIONNELS D'ANIMATION**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n° 88 - 145 du 15 février 1988 modifié,
- Considérant que la mise en place d'un accueil périscolaire multi - sites implique le recrutement de 4 adjoints d'animation occasionnels pour assurer l'encadrement et l'animation des divers temps d'accueil périscolaire,
- Il est proposé au conseil municipal de créer 4 emplois d'adjoints d'animation 2^{ème} classe occasionnels, du 3 janvier 2011 au 1^{er} juillet 2011 inclus.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

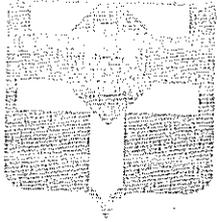
- autorise le maire à créer les 4 emplois d'adjoints d'animation 2^{ème} classe occasionnels susvisés,
- autorise le maire à signer les 4 contrats de travail correspondants,
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH





Ville de Bouxières aux Dames

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

(besoin occasionnel)

ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 - ALINEA 2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

Entre :

La commune de Bouxières aux Dames, représentée par son maire dûment habilité par délibération en date du 13 décembre 2010, ci-après désigné « la collectivité employeur » ;

Et

, ci-après désigné(e) « le co-contractant », né le _____ à _____, demeurant à _____

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire implique le recrutement de 4 adjoints d'animation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 créant 4 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Le co-contractant est recruté pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Il devra effectuer les tâches suivantes :

- Accueil des enfants en sortie de classe
- Proposition et mise en place d'activités en toute sécurité
- Suivi et évaluation du projet pédagogique lors de réunions
- Toute autre tâche en fonction des nécessités de service

Le co-contractant est engagé pour une durée de 6 mois, du 3 janvier 2011 au 1^{er} juillet 2011 inclus.

Le co-contractant est soumis à une période d'essai de 15 jours.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le co-contractant sera soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés. En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Pour l'exécution du présent contrat, le co-contractant percevra une rémunération calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (indice brut : 297 - indice majoré : 292), à laquelle s'ajoutera l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

ARTICLE 4 : SECURITE SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération du co-contractant est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Le co-contractant est affilié à l'IRCANTEC.

ARTICLE 5 : RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra pas être renouvelé.

ARTICLE 6 : RUPTURE DU CONTRAT

1°) Licenciement à l'initiative de la collectivité employeur

Le co-contractant ne peut être licencié avant le terme de son engagement qu'après un préavis effectif déterminé par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique, suite à un congé sans traitement d'une durée supérieure ou égale à un mois ainsi qu'au cours ou à l'expiration de la période d'essai.

Le licenciement est notifié au co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

2°) Démission du co-contractant

La démission du co-contractant doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le co-contractant est tenu de respecter un préavis d'une durée de 8 jours au moins.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les litiges soulevés par le présent contrat relèvent de la juridiction administrative de Nancy.

Fait en double exemplaire

A Bouxières aux Dames, le

signatures

Pour le maire,

Le co-contractant,

L'adjoint délégué au personnel

Jean-Luc DEJY

Ampliation :

-Comptable de la collectivité.